

A R R E T E

**Création d'un emplacement pour le
stationnement des véhicules des personnes
handicapées
Rue Pelouze à VALOGNES**

Valognes, le 31 août 2010,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11 et R 130-4 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement des véhicules des personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, Rue Pelouze, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1. - A compter du 03 septembre 2010, un emplacement de stationnement réservé aux titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées sera aménagé en face du Musée de l'eau-de-vie et des vieux métiers dans le prolongement des emplacements de stationnement.

Article 2. - La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3. - Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques COQUELIN